REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.20

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

GARANTIE D'EMPRUNT
CDC HABITAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :
Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE
ABSENTS :
Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 avril 2025

****

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250410-DE2025_579_

GARANTIE D'EMPRUNT
CDC HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux situés 57 rue Saint-Caprais à Saint-Vrain, CDC-HABITAT a obtenu un prêt de 1 112 847 euros en vue du financement de son opération de construction et sollicite la garantie de la commune pour ledit prêt constitué comme suit :

- Prêt PLAI : 359 292 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI Foncier : 261 728 euros pour une durée de 60 ans ;
- Prêt PLUS : 224 552 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt PLS PLSDD 2022 : 178 500 euros pour une durée de 40 ans ;
- Prêt CPLS : 88 775 euros pour une durée de 40 ans ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions combinées des articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, la commune a la faculté de garantir à 100% les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par des opérateurs privés, en vue de réaliser des logements sociaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé, en contrepartie de la garantie accordée, un contingent de 20% du programme, soit 3 logements, réservé à la commune pour la première mise en location.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 112 847 euros, souscrit par CDC-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°168 300 constitué de 5 lignes de prêt.
- **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt relative à la construction de 12 logements collectifs 57 rue Saint Caprais à Saint-Vrain.

Fait à Saint-Vrain, le 10 avril 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER

MAIRIE DE SAINT VRAIN - ESSONNE - 10

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219105798-20250410-DE2025_579_